SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de la Commune de Le Tallud dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. VOY Didier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2023

<u>PRÉSENTS</u>: M. VOY, M. CUBAUD, Mme THIBAULT, M. BILLEROT, Mme GEOFFRION, M. VOGEL, M. COHÉ, M. MEUNIER, M. DEVINCENZI, Mme FOURRÉ, M. BAUDRY, M. DAVID, Mme SALLÉ, M. FRÉRET

ABSENTS EXCUSÉS: M. GAUTREAU donne pouvoir à M. COHÉ,

Mme THÉBAULT donne pouvoir à Mme SALLÉ,

Mme SAUZE donne pouvoir à M. DAVID,

Mmes MARSAULT, RENELIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Bernard COHÉ

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de madame Rose MÉTAIS en date du 5 mai 2023 et au renoncement de madame Stéphanie BONTHONNEAU, suivante sur la liste, en application de l'article L. 270 du code électoral, c'est monsieur Patrice FRÉRET qui se voit conférer la qualité de conseiller municipal et est officiellement installé.

L'ensemble du conseil municipal l'applaudit et le félicite.

88888

Le compte rendu du conseil municipal du 15 mai 2023 est validé à l'unanimité.

Décisions prises par monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution :

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

Date de décision	Objet de la commande	Entreprises retenues	Montant TTC
23/05/2023	Elagueuse	Agri & Motoculture Services	458.10€
05/06/2023	Engrais stades	Echo-vert	4 577.60 €
14/06/2023	Travaux fossés et débernage	SARL Bordage	2 169.60 €
21/06/2023	Motopompe	Billaud Segeba	330.00€

M. Samuel DAVID fait part de son étonnement quant au montant de la facture d'Echo Vert. Monsieur le Maire et Christian VOGEL expliquent que des analyses ont été faites car il y avait des problèmes sur le terrain d'honneur. Le club de foot remercie d'ailleurs les services techniques pour tout le travail effectué sur les stades. Monsieur le Maire propose que la facture soit envoyée à Samuel DAVID et Jean-Yves BAUDRY pour voir le détail.

1. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, Vu le budget de la ville,

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 ci-dessous, du budget de la commune de l'exercice 2023.

DÉSIGNATION	СОМРТЕ	INVESTISSEMENT	
DESIGNATION		RECETTES	DÉPENSES
FCTVA	10222/010	+ 24 000 €	
Avance commune	276348/27		+ 10 000 €
Installation de voirie	2152/011		+ 10 000 €
Autres installations	2158/030		+ 4000€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter la décision modificative n° 1 au budget de la commune de l'exercice 2023,
- D'autoriser monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

2. VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE AU BUDGET ANNEXE « PHOTOVOLTAÏQUE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 4 juillet 2022, une avance de 100 000 € du budget principal au budget annexe « photovoltaïque » a été votée. Afin d'honorer les dernières factures et dans l'attente de percevoir les premières recettes, il convient de faire une nouvelle avance du budget principal au budget annexe « photovoltaïque ».

Cette avance est effectuée par débit du compte 276348 « Autres créances immobilisées » du budget de la commune et crédit du compte 1687 « Autres dettes » du budget annexe « photovoltaïque ».

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser le versement d'une avance remboursable de 10 000 € du budget principal de la commune au budget annexe « photovoltaïque »,
- De dire que le remboursement de l'avance s'effectuera au vu des résultats d'exploitation de l'activité du budget photovoltaïque,
- D'autoriser monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

3. DEMANDES D'AIDES POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AUPRÈS DU SIEDS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de remplacement de 51 points lumineux de lampes au sodium par des LED sur trois secteurs de la commune. Cela concerne les rues : du Thouet, de l'Atlantique, des Anciens Combattants, du Rézard, de Sainte-Marie, place de l'église, rond-point du Rézard et impasse du Soleil Levant.

Le montant estimatif de l'ensemble s'élève à :

Luminaires (Devis Sonepar) : 26 212. 34 € HT
Pose (devis GEF TP) : 8 037. 00 € HT
TOTAL 34 249. 34 € HT

La commune peut prétendre à une subvention de la part du SIEDS à hauteur de 70 % (uniquement sur la fourniture des lampes).

<u>1^{er} dossier : Rues du Thouet, de l'Atlantique, place de l'église et impasse du Soleil Levant</u>

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
DÉPENSES (HT)		RECETTES		
Points lumineux	7 100. 69 €	SIEDS (70 %)	4 970. 48 €	
		Commune	2 130. 21 €	
TOTAL	7 100. 69 €	TOTAL	7 100. 69 €	

<u>2ème</u> dossier : rond-point du Rézard et rue des Anciens Combattants

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES (HT)		RECETTES	
Points lumineux	9 618. 65 €	SIEDS (70 %)	6 733. 05 €
		Commune	2 885. 60 €
TOTAL	9 618. 65 €	TOTAL	9 618. 65 €

3ème dossier : Rues du Rézard, Sainte-Marie

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
DÉPENSES (HT)		RECETTES		
Points lumineux	9 493. 00 €	SIEDS (70 %)	6 645. 10 €	
		Commune	2 847. 90 €	
TOTAL	9 493. 00 €	TOTAL	9 493. 00 €	

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De déposer 3 dossiers de demandes de subventions auprès du SIEDS,
- D'autoriser monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ces dossiers.

4. RÉVISION DES TARIFS DU DROIT ET PLACE DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 juin 2020, le conseil municipal avait fixé les tarifs d'occupation du domaine public ainsi :

- Camion expo-vente sur domaine public (housses, outillage, etc....)
 - o Moins de 3 h de stationnement par jour : 45,00 euros
 - o Plus de 3 heures de stationnement par jour : 65,00 euros
- Emplacement non clos, terrasses non couvertes, pour les bars ou restaurants du Tallud : gratuité

Aucun tarif n'est prévu pour les cirques et monsieur le Maire souhaite ajouter un tarif pour ce type d'occupation.

Après délibération le conseil municipal décide avec 16 voix pour et 1 voix contre :

- De fixer le tarif à 65 € par jour et dépôt d'un chèque de caution de 500 € pour les cirques,
- De dire que ce tarif est applicable à compter du 27 juin 2023.

5. ADHÉSION PROM'HAIES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à Prom'Haies qui nous accompagne sur différents projets et nous apporte son expertise. Le montant de l'adhésion pour les communes entre 1 000 et 3 000 habitants s'élève à 100 €.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'adhérer à Prom'Haies pour un montant de 100 €,
- De charger monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier

6. CONTRATS D'ASSURANCE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2020, la commune a souscrit ses contrats d'assurance auprès de la Smacl pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023 et que par courrier en date du 27 juin 2022, la Smacl informait la collectivité d'une modification sur 2 contrats à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Majoration de 30 % de la cotisation annuelle du contrat dommages aux biens et (hors indexation contractuelle 2023)
- Majoration de 30 % de la cotisation annuelle du contrat véhicules à moteur et (hors indexation contractuelle 2023).

Après avoir sollicité plusieurs compagnies d'assurance pour revoir ces deux contrats, le conseil municipal par délibération du 12 décembre 2022 a retenu les propositions de Groupama avec effet au 1^{er} janvier 2023.

La commune a de nouveau sollicité les compagnies d'assurance pour les contrats restants (responsabilité civile, protection juridique, mission collaborateurs et protection fonctionnelle des agents et des élus) et arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De retenir l'offre de Groupama avec effet au 1^{er} janvier 2024,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

7. ADHÉSION TRANSPORT SOLIDAIRE

Suite à sa rencontre avec Mme Adeline RIVAULT, animatrice lien social au CIF-SP (Association pour le développement du lien entre les âges), monsieur le Maire présente le dispositif « transport solidaire » au conseil municipal.

Le transport solidaire est un service d'entraide citoyenne qui met en relation des bénéficiaires et des chauffeurs bénévoles pour permettre le déplacement à celles et ceux qui rencontreraient des

difficultés de transport, dans leurs déplacements du quotidien (rendez-vous médicaux, administratifs, courses, visites à des proches...).

Le dispositif « transport solidaire » en quelques mots :

- ✓ mise en relation bénévoles et bénéficiaires,
- ✓ prise de rendez-vous via une plateforme téléphonique 48 à 72h à l'avance pour réserver,
- √ inscription en mairie,
- ✓ indemnité versée directement au chauffeur,
- ✓ pas de conditions de ressources,
- √coût : pour la collectivité ⇒ 30 €/an, pour les bénéficiaires ou chauffeurs ⇒ adhésion gratuite.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'adhérer à l'association CIF-SP, Solidaires entre les Ages, pour un montant de 30 €,
- D'autoriser monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier,
- De dire que la dépense sera inscrite au budget 2023.

8. QUESTIONS DIVERSES

- ◆ M. Bernard COHÉ a été interpellé par plusieurs administrés concernant :
- une vitesse excessive dans les rues de Bretagne et Provence,
- l'absence de panneaux « sans issue » pour certaines rues qui finissent en cul-de-sac.
- M. Christian VOGEL informe le conseil municipal que 12 kg de miel ont été récoltés dans le rucher communal.
- ◆ M. Olivier CUBAUD souhaite faire une mise au point concernant un article paru sur la commune de Secondigny et qui indiquait que la commune de Secondigny devait payer les dettes laissées par certaines communes (dont Le Tallud) suite au passage du tour cycliste en juillet 2022. M. Cubaud rappelle que le conseil municipal du Tallud n'a jamais délibéré concernant la prise en charge de ces frais puisque la méthode de calcul devait être rediscutée et que malgré plusieurs demandes cela n'a jamais été fait.
- ◆ Mme Catherine GEOFFRION fait part des remerciements de l'APE pour l'aide apportée par la commune à l'occasion de leur manifestation du 24 juin 2023.
- ◆ Commission Animation : lundi 3 juillet 2023 à 18h30
- ◆ Conseil municipal : lundi 17 juillet 2023 à 21h00

La séance est levée à 22h20.